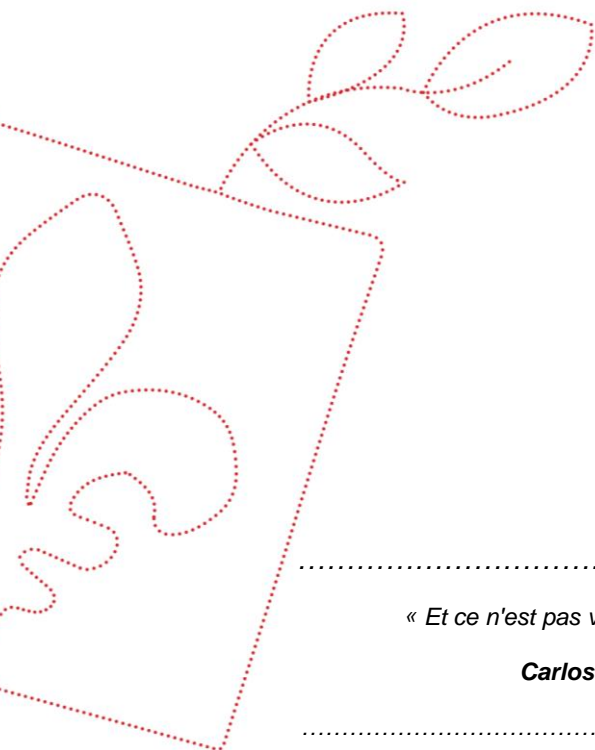


COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉE 2015-2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LUTTE À LA PAUVRETÉ
MÉMOIRE DU COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ



« Et ce n'est pas vrai qu'on va détruire l'économie pour sauver l'environnement »

Carlos Leitao, ministre des Finances, 2 décembre 2014

© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE

COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ
165, RUE DE CARILLON, LOCAL 309
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 9E9
WWW.PAUVRETE.QC.CA



FÉVRIER 2015

LE COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 35 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis ses débuts, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Afin de développer une véritable solidarité dans la société québécoise, le Collectif propose cinq repères sur lesquels appuyer l'action gouvernementale. Ils correspondent à un certain nombre de convergences entre les milieux scientifiques et les mouvements sociaux et marquent les pas à faire pour cheminer vers une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde.

1. Des protections publiques assurant à touTEs un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013).
2. Un salaire minimum à 11,47 \$ l'heure (2013) et sa révision annuelle afin qu'une personne seule travaillant 40 heures par semaine sorte de la pauvreté.
3. Une réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
4. La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.
5. Des services publics universels et de qualité, dont l'accès s'améliore de façon continue, et ce, sans discrimination.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉE 2015-2020 ET LE MÉMOIRE DU COLLECTIF

Pour le Collectif, la pauvreté est un déni des droits humains, car elle empêche leur pleine réalisation. Le Collectif juge que la lutte contre la pauvreté concerne l'ensemble de la société et qu'elle doit se faire AVEC les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent, notamment en les associant à l'élaboration des lois, politiques et programmes qui les concernent.

Certes, ce sont les éluEs et les gouvernements qui, en dernière instance, ont le pouvoir et la responsabilité de prendre des décisions structurantes pour toute la société. C'est la raison pour laquelle le Collectif s'adresse à eux chaque fois que l'occasion lui est offerte, dans l'espoir de voir les politiques publiques favoriser l'essor d'un Québec sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde.

Dans cet esprit, le Collectif est heureux de participer aux travaux de la Commission des transports et de l'environnement. Il se réjouit de constater que l'orientation 4 de la Stratégie porte une attention particulière aux enjeux sociaux du développement durable. Des similitudes importantes existent entre les cinq repères priorisés par le Collectif et les orientations de la Stratégie, notamment sur la réduction des inégalités socioéconomiques.

La Stratégie porte indéniablement des intentions claires, soucieuses d'intégrer les principes du développement durable dans la société québécoise. L'orientation 4 soulève plus particulièrement l'intérêt du Collectif puisqu'elle confirme non seulement l'importance de la qualité de vie des personnes et de la couverture des besoins de base, mais également l'importance des mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté (objectif 4.3). Le Collectif ne peut toutefois s'empêcher de faire remarquer que des enjeux importants pourraient compromettre la pleine réalisation de la Stratégie.

Le Collectif propose un mémoire en trois sections. Dans la première, il dresse un bref portrait de la pauvreté au Québec. Dans la deuxième, il fait part de ses doutes quant aux possibilités réelles d'effectuer ce « *virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales* »¹. Dans la troisième, enfin, le Collectif présente ses quatre recommandations.

¹ *Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020*, Point 2.3.3 « Une stratégie pour agir dans la société ». p. 14

PREMIÈRE SECTION

LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC : QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, une loi qui mettait en place une stratégie nationale afin que le Québec tende vers une société sans pauvreté. La loi établissait alors des buts et des orientations pour paver la voie de l'action gouvernementale vers cet idéal où la dignité des personnes en situation de pauvreté serait respectée, où leur participation à la vie collective serait favorisée, leur situation économique améliorée, où les inégalités seraient réduites, où, enfin, la solidarité serait renforcée (article 6 de la Loi).

Afin de respecter ses engagements, le gouvernement du Québec devait, d'une part, se donner des cibles de revenu à atteindre pour améliorer le revenu des personnes assistées sociales et des travailleurs et travailleuses pauvres. D'autre part, il devait se donner des moyens et un échéancier pour atteindre ces cibles. L'indicateur retenu par le gouvernement du Québec pour évaluer l'atteinte de ces cibles est la Mesure du panier de consommation (MPC). La MPC est un indicateur de faible revenu qui identifie un niveau de revenu en deçà duquel une personne ou un ménage ne parvient pas à couvrir ses besoins de base.

Au Québec, 842 000 personnes se retrouvent dans cette situation. UnE QuébécoisE sur dix n'a pas un revenu suffisant pour couvrir ses besoins de base. Ces personnes vivent dans le rouge, voient leur dignité affectée et leur santé se dégrader jour après jour. À Montréal, selon la MPC, une personne seule aurait eu besoin en 2013 d'un revenu disponible de 17 246 \$; une famille de quatre, de 34 493 \$.

Au-delà de ce niveau de revenu, la pauvreté touche cependant encore des centaines de milliers de personnes, notamment des personnes qui occupent un emploi. En effet, au taux actuel du salaire minimum, une personne vivant seule demeure en situation de pauvreté même lorsqu'elle travaille à l'année et à temps complet, soit entre 35 et 40 heures par semaine. En 2013, au salaire minimum, une telle personne, après impôt et transferts, se retrouvait avec un revenu disponible oscillant entre 17 902 \$ et 19 037 \$, un montant inférieur au Seuil de faible revenu après impôt (19 774 \$) pour une personne vivant seule dans une ville de 50 000 habitantEs et plus.

Notons également que les personnes qui ne sont pas aux études et qui sont rémunérées au salaire minimum n'ont pas toujours un emploi typique. En fait, parmi elles, c'est 61 % des femmes et 40 % des hommes² qui ont un emploi atypique, c'est-à-dire un emploi à temps partiel, occasionnel, à forfait, temporaire, saisonnier ou autonome, ou encore un emploi fourni par une agence de placement temporaire³.

La situation est la même pour bien des étudiantEs adultes, pour bien des femmes âgées qui peuvent uniquement compter sur la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, pour bien des chômeurs et chômeuses pour qui l'accès même au programme est devenu un enjeu en soi. La pauvreté est plurielle. Il faut donc être conscient que d'autres facteurs d'exclusion, comme le fait d'être une femme, unE jeune, une personne habitant en région rurale, unE autochtone ou unE immigrantE, pour n'en nommer que quelques-uns, peuvent venir empirer une situation déjà éprouvante.

² Institut de la statistique du Québec, *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, avril 2013.

³ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Avis. L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, 2013, p. 21.

DEUXIÈME SECTION

POURQUOI LE COLLECTIF DOUTE DE LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

L'intérêt du Collectif face à la Stratégie est grandement tempéré par trois éléments. Le premier concerne le contexte politique et économique actuel, axé sur l'austérité et le déficit zéro; le second concerne l'exclusion des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux de l'application de la Stratégie; le troisième élément tient surtout à l'impression de « déjà vu » que la Stratégie suscite. En effet, le bilan décevant⁴ que le Collectif tire de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, ainsi que des deux plans d'action gouvernementaux supposés la mettre en œuvre, laisse planer un certain doute quant à la réalisation des objectifs de la Stratégie.

1. L'AUSTÉRITÉ

Depuis plusieurs mois, le gouvernement fait des choix qui bouleversent des milliers de personnes. Les coupes dans les services publics et dans les programmes sociaux appauvrissent, en dollars et en qualité de vie, la classe moyenne et les personnes vivant en situation de pauvreté. Elles laissent dans leurs sillages des conséquences dramatiques et pérennes pour beaucoup gens.

Le Collectif est d'avis que les mesures d'austérité et l'engouement actuel pour le « déficit zéro » posent de sérieux défis à l'application des principes soutenus par la Stratégie, en plus d'être néfastes pour les trois sphères du développement durable.

La Stratégie et les orientations qu'elle met de l'avant supposent des investissements, tant en termes d'énergie, d'efforts et de volonté qu'en termes de ressources financières. Or, le gouvernement semble convaincu que l'atteinte de l'équilibre budgétaire ne peut tenir que sur la colonne des dépenses de l'État. Faisant fi de l'équilibre social et environnemental, le gouvernement refuse d'envisager le potentiel de la colonne des revenus dans l'amélioration des finances publiques du Québec.

Ce refus lui fait faire des choix politiques qui laisseront des traces durables au Québec : abolition complète de programmes ou de services qui ont pourtant fait leur preuve, perte de plusieurs types d'expertises de qualité sur le terrain, recours au principe de l'utilisateur-payeur. Reconstruire ce que les politiques d'austérité pulvérisent prendra du temps et coûtera plus cher que ce que ces coupes permettent d'économiser. Rappelons que la lutte à la pauvreté est un investissement payant et qu'en santé seulement, les coûts de la pauvreté sont évalués à près de 6 milliards de dollars par année.

Le Collectif se questionne sérieusement sur la faisabilité, par exemple, de l'objectif 4.1 de la Stratégie. Comment le MDDELCC compte-t-il réaliser l'objectif de « mise sur pied de nouveaux programmes de formation conçus pour augmenter l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail⁵ »? Est-il nécessaire de rappeler qu'une

⁴ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Historique critique et bilan dans le cadre du dixième anniversaire de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, 2013.

⁵ *Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020*, Objectif 4.1 « Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables » p. 48

pléiade de mesures et de programmes touchant à l'employabilité ou à l'emploi ont récemment été la cible de compressions, certains ayant même été carrément abolis? Parmi eux :

- le programme Alternative Jeunesse d'Emploi-Québec;
- la mesure de Supplément de retour au travail;
- la fermeture prévue de plusieurs Centres locaux d'emploi;
- la compression des Carrefours jeunesse emploi;
- les coupes de 2 millions \$ dans le budget du programme PAAS-Action.

À cela s'ajoute une série de modifications dans d'autres programmes et services ayant une incidence considérable sur l'employabilité et l'emploi, entre autres :

- des modifications réglementaires à l'aide sociale qui se traduisent par des coupes pour les personnes les plus pauvres au Québec;
- la fermeture des conférences régionales des éluEs (CRÉ) qui permettaient une certaine coordination sur le plan de la lutte à la pauvreté dans plusieurs régions;
- la réforme de la tarification des services de garde qui met fin au tarif unique ;
- l'annulation du rehaussement du financement des organismes communautaires autonomes.

Le MDDELCC, avec une imposante réduction de 19.4 % de son budget pourra-t-il mener avec rigueur sa Stratégie gouvernementale de développement durable? Le Collectif pose la question.

2. EXCLUSION DES ORGANISMES MUNICIPAUX, DES ORGANISMES SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Le Collectif s'interroge également la reconduction de l'article 4 de la *Loi sur le développement durable*, lequel permet au gouvernement de ne pas assujettir les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux à sa Stratégie. S'il peut être compréhensible qu'il ait eu recours à cet article lors de la première Stratégie, le Collectif s'interroge quant à la pertinence d'exclure ces institutions de la seconde. Aux yeux du Collectif, pareille exclusion mine la crédibilité de la Stratégie. L'expérience de la Stratégie 2008-2013 aurait dû permettre l'extension du champ d'application de la Stratégie 2015-2020.

Il serait pertinent d'assujettir les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux à la Stratégie. En effet, les services offerts à la population par l'entremise de ces institutions participent à l'inclusion sociale, à la réduction des inégalités et, plus largement, à la lutte à la pauvreté. Pensons notamment à l'accès aux loisirs culturels et aux espaces verts. Des services tels que les bibliothèques et les piscines publiques, les jardins collectifs et communautaires, les parcs, la Route verte, etc., offrent aux personnes en situation de pauvreté un accès gratuit et de qualité aux loisirs.

3. L'APPRENTISSAGE QUE L'ON PEUT TIRER DU BILAN DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

D'un côté, l'analyse⁶ du Collectif suggère que la Loi, en tant qu'instrument supplémentaire à la gamme déjà disponible des garanties de droit, n'a pas assuré le respect des droits humains. De l'autre, elle montre qu'il n'y a pas eu de travail sérieux sur les principaux facteurs structurels qui influencent les taux de pauvreté et que l'amélioration des conditions de vie de certains ménages n'a pas réussi à cacher la détérioration de celles des autres.

Bref, l'analyse des dix ans d'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* révèle que celle-ci ne semble pas avoir contribué à de grandes avancées dans la lutte à la pauvreté au Québec. Cependant, le problème vient-il de la Loi elle-même?

Plus de 12 ans après son adoption, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* offre en effet une leçon des plus instructives : **sans réelle volonté politique, l'application d'une telle loi ne peut s'avérer que décevante**. Au final, ce sont ceux et celles ayant eu la responsabilité de son application qui n'ont tout simplement pas cru qu'il était possible de « tendre vers un Québec sans pauvreté ».

Les meilleures intentions, orientations ou visions, qu'elles soient mises de l'avant dans une loi, une stratégie ou un plan d'action ne se réaliseront guère si la volonté politique fait défaut. Malheureusement, le Collectif ne retrouve dans les décisions gouvernementales récentes aucun élément traduisant cette volonté politique si cruciale pour faire du développement durable une réalité au Québec. En l'état, rien ne permet de croire que la Stratégie pourrait connaître un bilan plus positif que celui des plans d'action gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

⁶ Collectif pour un Québec sans pauvreté. *Op. Cit.*

TROISIÈME SECTION

LES RECOMMANDATIONS

La précédente section présentait les éléments pouvant laisser planer un doute quant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Malgré tout, le Collectif croit que l'adoption de la Stratégie 2015-2020 permettra d'orienter le Québec dans l'application des principes du développement durable. En participant à la Commission sur le transport et l'environnement, le Collectif espère être en mesure de faire valoir l'importance des considérations sociales de la Stratégie.

La pauvreté peut sembler loin des questions d'environnement. Or, les liens entre les sphères sociale, environnementale et économique sont très étroits. Le Collectif propose à la Commission quatre recommandations pour bonifier la Stratégie, lesquelles s'inscrivent directement dans le cadre de l'orientation 4 de la Stratégie. Toutefois, le Collectif est d'avis que ses recommandations peuvent aussi avoir des répercussions positives sur les orientations 5, 6 et 7 de la Stratégie.

RECOMMANDATION 1

Le Collectif est d'avis que le moyen le plus sûr de favoriser l'inclusion sociale et de réduire les inégalités sociales et économiques est d'augmenter le revenu des personnes les plus pauvres. Dans la perspective où la Stratégie aspire à la réduction des inégalités sociales et économiques, il pourrait être pertinent d'y mentionner l'importance de :

- rehausser les protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation, soit 17 246 \$ par année (2013);
- rehausser le salaire minimum afin qu'une personne seule travaillant 40 heures par semaine sorte de la pauvreté.

En outre, des actions concertées avec les différents ministères dont le mandat touche de près ou de loin à la réduction des inégalités sociales et économiques devraient être prévues afin de viser l'atteinte d'objectifs communs. À cet égard, pensons par exemple au ministère du Travail qui a la responsabilité de fixer le taux horaire du salaire minimum ou encore au ministère des Finances qui a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les impôts*.

Dans le même esprit, les objectifs de l'orientation 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable s'apparentent aux orientations de la Stratégie nationale contre la pauvreté et l'exclusion sociale et aux plans d'action du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

RECOMMANDATION 1 -

Le Collectif recommande au gouvernement que la Stratégie gouvernementale de développement durable soit coordonnée avec le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale.

RECOMMANDATION 2

L'accès à un moyen de transport est essentiel à l'inclusion sociale des personnes, que ce soit pour avoir accès aux services, pour fréquenter son réseau social ou encore pour aller travailler.

Toutefois, l'accessibilité aux services de transport dans les grands centres urbains est rendue difficile par l'augmentation, dépassant très souvent le taux d'inflation, des tarifs des sociétés de transport. Par exemple, les tarifs de la Société de transport de Montréal ont bondi de 17 % en cinq ans⁷. Ces hausses ont des impacts importants sur le portefeuille des personnes en situation de pauvreté, au point où certaines doivent même limiter leurs déplacements, faute de moyens.

Difficile également de passer sous silence la récente et drastique réduction de l'offre de services de l'entreprise Orléans Express, qui met en péril l'accessibilité du transport collectif interrégional, lequel était déjà passablement déficient. Quant au service de transport collectif dans les centres urbains de plus petite importance, ils sont trop souvent inexistantes. La nécessité d'acheter une voiture apparaît comme l'une des conséquences les plus évidentes de ce manque d'offre de services en matière de transport collectif régional et interrégional. En plus de représenter une dépense importante pour les individus, l'achat d'une voiture signifie également une plus grande contribution aux gaz à effet de serre. Une équation qui ne fait gagner ni l'environnement ni les personnes en situation de pauvreté.

RECOMMANDATION 2 -

Le Collectif recommande au gouvernement de développer l'accessibilité et l'offre du transport collectif, en tenant compte notamment des capacités financières des personnes en situation de pauvreté.

RECOMMANDATION 3

Hydro-Québec n'a pas été créée à l'origine pour verser des redevances à l'État québécois, mais pour développer le Québec et faire en sorte que les tarifs d'électricité soient bas, et les mêmes, dans toutes les municipalités⁸. Depuis de nombreuses années toutefois, les redevances d'Hydro-Québec sont devenues une partie intégrante de la fiscalité québécoise, au même titre que l'impôt et les taxes.

L'ancien ministre des Finances, M. Bachand, avait clairement identifié en 2010 la hausse du bloc patrimonial d'électricité comme une source importante de revenu. Une idée qu'il a maintenue dans les deux budgets qui ont suivi. Même si la hausse du bloc patrimonial d'électricité a été limitée depuis, les redevances d'Hydro-Québec demeurent une composante importante du budget du Québec. Elles sont passées de 2,4 milliards \$ en 2010-2011 à près de 3 milliards \$ en 2013-2014, une augmentation d'environ 25 %.

De telles redevances ont nécessité plusieurs hausses successives des tarifs d'électricité. En avril 2013, soit moins de dix ans après le dégel de 2004, les hausses ont atteint cumulativement 20,4 %⁹.

⁷ Cardinal, François, « Injustifiable » <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/francois-cardinal/201501/10/01-4833947-injustifiable.php>

⁸ cf. l'article 22 de la *Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec)*, 1944.

⁹ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, *Hydro-Québec : détournement de mission. Le courant avant le profit!*, 20p., 2013. En ligne : <http://www.nonauxhausses.org/wp-ntent/uploads/DocumentHQ.pdf>

Hausser les tarifs d'électricité n'est pas une chose banale, car l'électricité constitue un service essentiel, au même titre que l'eau potable ou l'accès aux soins de santé. Véritable mesure régressive, les hausses des tarifs d'électricité causent des torts importants aux personnes en situation de pauvreté, en plus d'accroître les écarts de richesse entre les plus riches et les plus pauvres.

Le Québec a la chance de pouvoir compter sur une ressource énergétique beaucoup plus respectueuse de l'environnement que celles issues des hydrocarbures. Pour être totalement en accord avec les principes du développement durable, il faut cesser de considérer Hydro-Québec comme une poule aux œufs d'or en augmentant les tarifs d'électricité année après année.

RECOMMANDATION 3 -

Le Collectif recommande au gouvernement de cesser de considérer Hydro-Québec comme un moyen permettant d'augmenter les revenus de l'État.

RECOMMANDATION 4

En septembre 2014, le FRAPRU a publié un dossier sur le logement et la pauvreté¹⁰. Celui-ci, basé pour l'essentiel sur l'Enquête nationale auprès des ménages menée en 2011 par Statistique Canada, montre que le droit au logement est sérieusement mis à mal au Québec, au point où il faut parler d'une « crise du logement ».

Cette expression, traditionnellement utilisée pour qualifier une pénurie extrême de logements locatifs, comme celle vécue au Québec au début des années 2000, mérite, cette fois, d'être utilisée dans un autre sens, celui d'une disparité de plus en plus forte entre l'offre du marché locatif privé et la capacité de payer d'une large partie des locataires.

L'Enquête nationale de 2011 auprès des ménages révèle que 479 750 ménages locataires québécois consacrent plus de 30 % de leur revenu au loyer, ce qui est la limite généralement admise. Il s'agit d'une augmentation de 7 % par rapport à 2006.

Parmi ces ménages, 227 835 y engloutissent plus de la moitié de leur revenu, ce qui les empêche de subvenir adéquatement aux autres besoins essentiels. Dans ce cas, l'augmentation a été de 12 % par rapport à 2006. Les difficultés sont extrêmes pour 108 475 ménages dont 80 % du revenu sont consacrés au loyer. C'est 25 % de plus que cinq ans plus tôt.

RECOMMANDATION 4 -

À l'instar du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), le Collectif recommande au gouvernement d'augmenter de manière importante ses investissements en habitation de manière à permettre le développement de 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans.

¹⁰ Les passages qui suivent sont tirés du *Dossier noir sur le logement et la pauvreté* produit par le FRAPRU. Voir http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2014/09/Dossier-noir-2014VF_web.pdf

CONCLUSION

Le Collectif se réjouit de reconnaître dans la Stratégie des objectifs similaires aux siens, notamment sur les questions de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités socioéconomiques. Cependant, le Collectif est d'avis que la lutte à la pauvreté devrait faire partie intégrante de toute stratégie de développement durable. En effet, comment favoriser l'inclusion sociale et la réduction des inégalités socioéconomiques si on ne prend pas l'engagement de favoriser *d'abord* la réduction de la pauvreté?

La question de la couverture des besoins de base est implicitement contenue dans la définition même du développement durable : « un développement *qui répond aux besoins du présent* sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (nous soulignons). Par conséquent, le Collectif est d'avis que la Stratégie doit insister beaucoup plus sur ses orientations sociales.

L'économie doit être au service de l'équité sociale et du bien-être de l'environnement, non l'inverse. Le Québec est une société riche. Mais c'est aussi une société qui produit et reproduit des inégalités, qui produit et reproduit de la pauvreté. Il n'y a aucune raison valable de continuer ainsi.

RECOMMANDATIONS SYNTHÈSE

RECOMMANDATION 1 -

Le Collectif recommande au gouvernement que la Stratégie gouvernementale de développement durable soit coordonnée avec le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale.

RECOMMANDATION 2 -

Le Collectif recommande au gouvernement de développer l'accessibilité et l'offre du transport collectif, en tenant compte notamment des capacités financières des personnes en situation de pauvreté.

RECOMMANDATION 3 -

Le Collectif recommande au gouvernement de cesser de considérer Hydro-Québec comme un moyen permettant d'augmenter les revenus de l'État.

RECOMMANDATION 4-

À l'instar du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), le Collectif recommande au gouvernement d'augmenter de manière importante ses investissements en habitation de manière à permettre le développement de 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans.

BIBLIOGRAPHIE

Cardinal, François. « Injustifiable », La Presse, 12 janvier 2015.

<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/francois-cardinal/201501/10/01-4833947-injustifiable.php>,

Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, *Hydro-Québec : détournement de mission : Le courant avant le profit!*, 20p. 2013. <http://www.nonauxhausse.org/wp-content/uploads/DocumentHQ.pdf>

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Historique critique et bilan dans le cadre du dixième anniversaire de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, 32p. 2013.

http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Historique_critique_et_bilan_Loi.pdf

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Avis. L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, 55p. 2013.: http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf

Front d'action populaire en réaménagement urbain, *Dossier noir sur le logement et la pauvreté*, 24p. 2014. En ligne :

http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2014/09/Dossier-noir-2014VF_web.pdf

Institut de la statistique du Québec, *Pouvoir d'achat et durée du travail de la population non étudiante travaillant au salaire minimum*, 4p. 2013.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/pouvoir-achat-etudiant-minimum.pdf>

Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), *article 22*, 24p. 1944.

http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=118862

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020*, 96p. 2015.

http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_91217&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz